



No. 26/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F\MAC\KLL	27 avril 2021

Amendements aux règlements du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2018-20, de l'UEFA Nations League 2020/21 et du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23

Madame, Monsieur,

1. Cinq remplacements lors de l'UEFA EURO 2020, de la phase finale 2021 de l'UEFA Nations League et des matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21

La lettre circulaire n° 21 de l'IFAB du 18 décembre 2020 confirme l'amendement temporaire apporté à la Loi 3 des *Lois du Jeu de l'IFAB*, qui permet de procéder à cinq remplacements dans les compétitions pour équipes nationales jusqu'au 31 juillet 2022.

Comme les motifs qui ont conduit à la règle des cinq remplacements restent valables, dans un contexte où les calendriers des compétitions nationales et internationales continuent d'être touchés par la pandémie de COVID-19, et vu que cette règle s'applique déjà aux matches de qualification pour la Coupe du monde, qui se joueront de mars 2021 à mars 2022, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé, lors de sa séance du 31 mars, l'extension de cet amendement aux compétitions et phases suivantes :

- UEFA EURO 2020 en juin et juillet 2021 ;
- phase finale de l'UEFA Nations League 2020/21 en octobre 2021 ;
- matches de relégation de l'UEFA Nations League 2020/21 en mars 2022.

Les amendements correspondants aux règlements sont soulignés ci-dessous et indiqués **en gras et en italique**.

a. Règlement du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2018-20

Alinéa 43.04 : amendement à l'ajout du 24 septembre 2020

Concernant les matches de barrage **et la phase finale**, au maximum cinq des remplaçants inscrits sur la feuille de match de chaque équipe peuvent prendre part au match. À titre exceptionnel, un sixième remplaçant figurant sur la feuille de match peut participer au match, exclusivement durant la prolongation. Chaque équipe peut procéder à des remplacements lors de trois arrêts de jeu au maximum (et d'un quatrième arrêt de jeu en cas de prolongation). Les remplacements effectués pendant la mi-temps, à la pause entre la fin du temps réglementaire et la prolongation, et à la pause entre les périodes de prolongation ne réduisent pas le nombre d'arrêts de jeu qui peuvent être utilisés. Les joueuses remplacées ne peuvent plus prendre part au match.

Alinéa 43.05 : amendement à l'ajout du 24 septembre 2020

Après que les feuilles de match validées ont été transmises par les deux équipes, aucun remplacement n'est autorisé si le coup d'envoi n'a pas encore été donné, sauf dans les cas suivants :

- a. [...] Durant le match, trois joueurs (cinq dans les matches de barrage **et la phase finale**) peuvent encore être remplacés.
- b. [...]

b. Règlement de l'UEFA Nations League 2020/21

Alinéa 39.04 : amendement à l'ajout du 24 septembre 2020

Concernant les matches restants de la phase de ligue, **la phase finale et les matches de relégation**, au maximum cinq des remplaçants inscrits sur la feuille de match de chaque équipe peuvent prendre part au match. Chaque équipe peut procéder à des remplacements lors de trois arrêts de jeu au maximum. Les remplacements effectués à la mi-temps ne réduisent pas le nombre d'arrêts de jeu qui peuvent être utilisés. Les joueurs remplacés ne peuvent plus prendre part au match.

Alinéa 39.05 : amendement à l'ajout du 24 septembre 2020

Aucun changement n'est autorisé après que les feuilles de match validées ont été soumises. Avant le coup d'envoi du match, les exceptions suivantes sont possibles :

- a. [...]. Durant le match, trois joueurs (cinq dans les matches restants de la phase de ligue, **la phase finale et les matches de relégation**) peuvent encore être remplacés. [...]

2. Amendement de l'alinéa 15.02 du Règlement du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23

Une erreur d'impression doit être corrigée concernant les critères qui déterminent le meilleur deuxième parmi les groupes de qualification. L'amendement correspondant au règlement figure ci-dessous.

Alinéa 15.02 : correction

Afin de comparer les classements entre les groupes de qualification et de déterminer le meilleur deuxième, **les résultats obtenus par les deuxièmes de groupe contre les équipes en sixième position ne sont pas pris en compte**. Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué :

- a. plus grand nombre de points obtenus ;
- b. meilleure différence de buts ;
- c. plus grand nombre de buts marqués ;
- d. plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur ;
- e. plus grand nombre de victoires ;
- f. plus grand nombre de victoires à l'extérieur ;
- g. total le plus faible de points disciplinaires sur la base uniquement des cartons jaunes et des cartons rouges reçus par les joueurs et les officiels de l'équipe durant tous les matches du groupe (carton rouge = 3 points, carton jaune = 1 point, expulsion pour deux cartons jaunes au cours d'un match = 3 points) ;
- h. meilleure position dans le classement par coefficient des équipes nationales des moins de 21 ans de l'UEFA utilisé pour le tirage au sort des matches de groupe de la phase de qualification (voir l'annexe A.1.2 a.).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich